



PREFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

Service Santé, Protection Animales et
Environnement

SPAE019 - 2686-Do1

Arrêté préfectoral n° 81-2019-10-21-001

portant fixation des honoraires vétérinaires pour les opérations de prophylaxie collective
organisées et dirigées par l'État de la campagne 2019-2020 dans le département du Tarn

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L203-1 à L203-7, L221-1,
R203-1 et R203-14 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement
des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret du Président de la République en date du 23 août 2016 portant nomination de
Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10
du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des
frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives
relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des
caprins ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 fixant le montant médical vétérinaire en
application de l'article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2015 instituant une participation financière de l'État
pour le dépistage de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la fixation du PIV (point conventionnel) de la convention collective nationale, avenant n° 47 du 10/10/2018 à hauteur de 15,20 euros à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT le compte-rendu de la commission bipartite de tarification des actes de prophylaxie qui s'est tenue le 24 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'accord exprimé par les membres de cette commission sur le principe de la tarification pour la campagne 2019-2020 sur la base des éléments financiers à mettre à jour : point conventionnel 2019 et montant 2019 de l'acte médical vétérinaire ;

CONSIDÉRANT que les représentants de la profession vétérinaire auxquels se sont associés les représentants de la profession agricole souhaitent, au travers du refus de signer la convention 2019-2020, attirer l'attention du représentant de l'État sur la problématique de désertification vétérinaire dans les territoires ruraux, qu'à ce titre ils dénoncent le faible niveau de revenus des vétérinaires chargés des opérations de prophylaxie ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE :

Article 1 – Les montants des honoraires vétérinaires pour les opérations de prophylaxie collective organisées et dirigées par l'État dans le Tarn sont fixés conformément aux données indiquées dans les annexes I et II du présent arrêté.

Article 2 - La Directrice départementale chargée de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi, le

21 OCT. 2019

Pour le Préfet
et par délégué,
Le secrétaire général.


Michel LABORIE

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Tarn
- un recours hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'agriculture et de l'alimentation - Direction Générale de l'Alimentation - 251, rue de Vaugirard - 75236 Paris cedex 15.
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - 31068 Toulouse Cedex 7.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la légalité de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

ANNEXE I

Les présents tarifs s'entendent **hors taxes et à l'unité**.

Lorsqu'ils sont établis en Point d'Indice du salarié Vétérinaire, il est fait référence au PIV dont le montant est fixé à **15,20 € H.T.** pour la campagne de prophylaxie 2019/2020.

Lorsqu'ils sont établis en AMV, il est fait référence au montant est fixé à **13,99 € H.T. jusqu'au 31 décembre 2019 et 14,18 euros HT à compter du 1^{er} janvier 2020.**

En tout état de cause, l'augmentation des tarifs pour la campagne suivante ne pourra être supérieure à l'inflation.

I Définitions

Le tarif de la visite : quelle que soit l'espèce animale concernée, elle comprend en plus de l'évaluation technique et documentaire faisant l'objet de la visite :

- l'organisation du rendez-vous,
- la préparation de la visite,
- la présentation des opérations à l'éleveur,
- l'explication des décisions à l'éleveur,
- les rapports et comptes rendus.

21 OCT. 2019



Tout **prélèvement de sang** comprend les prestations suivantes :

- l'acte proprement dit,
- la destruction de l'aiguille dans un circuit habilité,
- l'expédition au laboratoire.

La prestation d'intradermotuberculation comprend obligatoirement :

- la mesure du pli de peau avec un **cutimètre**,
- l'acte d'injection intradermique,
- le contrôle de la réaction par mesure du pli de peau,
- le remplissage du tableau des mesures.

II - Interventions dans les cheptels indemnes

Le déplacement sur l'exploitation est incluse dans les tarifs ci-dessous sauf dans le cas de la surveillance des exploitations de volailles.

1. Prophylaxie de la tuberculose, brucellose, de la leucose et de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)

- Visite de l'exploitation que nécessite le dépistage de la tuberculose, de la brucellose, de la leucose et de l'IBR, et le maintien des qualifications du cheptel à l'égard de la brucellose, de la leucose et de la tuberculose..... 1,94 PIV/29,48 €
- Visite pour la lecture des intradermotuberculations à 72 h 00..... 1,94 PIV/29,48 €
- Épreuves d'intradermotuberculations (hors coût tuberculine) :
 - simple..... 0,27 PIV/4,10 €
 - comparative..... 0,48 PIV/7,30 €

Pour la campagne de prophylaxie 2018/2019 dans les cheptels classés à risque par la DDCSPP, les tuberculines bovine et aviaire sont fournies par l'État.

Fourniture de la tuberculine par le vétérinaire sanitaire non comprise dans les cas autres que les cheptels classés à risque.

- Prélèvement de sang..... 0,13 PIV/1,98 €
Le matériel de prélèvement (tubes + aiguilles) est fourni directement aux vétérinaires sanitaires par le Laboratoire Départemental d'Analyses et financé par le Conseil Départemental.
- Changement d'aiguille..... 0,17 €
Ce montant vaut pour le temps passé au changement d'aiguille.

2. Prophylaxie de la brucellose ovine et caprine

- Visite de l'exploitation que nécessite le dépistage sérologique de la brucellose et le maintien de la qualification du cheptel..... 1,94 PIV/29,48 €
- Prélèvement de sang..... 0,06 PIV/0,91 €
Le matériel de prélèvement (tubes + aiguilles) est fourni directement aux vétérinaires sanitaires par le Laboratoire Départemental d'Analyses et financé par le Conseil Départemental.
- Changement d'aiguille..... 0,17 €
Ce montant vaut pour le temps passé au changement d'aiguille.
- Pour les petits cheptels de moins de 40 animaux, une indemnité sera demandée en supplément du coût de la visite et des prélèvements
 - plus de 20 et moins de 40 animaux..... 1,46 PIV/22,19 €
 - moins de 20 animaux..... 1,94 PIV/29,48 €

3. Actes de vaccination obligatoire bovins :

- Acte de vaccination..... 0,13 PIV/1,98 €
Fourniture du vaccin par le vétérinaire sanitaire non comprise

4. Prophylaxie de la maladie d'Aujeszky

- Visite de l'exploitation que nécessite le dépistage sérologique de la maladie d'Aujeszky et le maintien de la qualification du cheptel.....
 - pour les élevages plein air..... 2,92 PIV/44,38 €
- Prélèvement de sang 0,19 PIV/2,89 €
- Changement d'aiguille..... 0,17 €
Ce montant vaut pour le temps passé au changement d'aiguille.

Le matériel de prélèvement (buvards) est fourni aux vétérinaires sanitaires par la DDCSPP 81.

5. Surveillance des exploitations de volailles

- Visite d'exploitation en vue de déroger au confinement des volailles en lien avec la gestion du risque influenza aviaire..... 3 AMV/1/2 heure

- Prélèvement par chiffonnettes en lien avec la gestion du risque salmonelle (à l'unité) 1/5 AMV
- Prélèvement destiné au diagnostic sérologique ou virologique ou autre..... 1/5 AMV
- Déplacement :
 - Temps de déplacement..... 1/15 AMV/km
 - Km parcouru selon la puissance du véhicule :
 - Puissance du véhicule 5 CV..... 0,29 €/km
 - Puissance du véhicule 6 et 7 CV..... 0,37 €/km
 - Puissance du véhicule 8 CV et plus..... 0,41 €/km

III - Vaccination des bovins contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)

Les frais de déplacement ne sont pas inclus si la visite est réalisée hors prophylaxie.

- Visite de l'exploitation que nécessite la vaccination des bovins contre l'IBR (si elle est réalisée hors prophylaxies bovines et ovines)..... 1,94 PIV+0,06 PIV par km/29,48 €+0,91 €/km
Ce tarif s'entend dans le cadre d'une contention et d'un tri préalable des bovins à vacciner.
- Acte de vaccination..... 0,13 PIV/1,98 €
Fourniture du vaccin par le vétérinaire sanitaire non comprise.

IV - Lutte contre le varron

- Intervention par bovin..... 0,11 PIV/1,67 €

V - Contrôle des animaux nouvellement introduits

Le tarif de la visite est inclus dans le prix du premier animal. Les frais de déplacements ne sont pas inclus.

1. Contrôle des bovins à l'égard de la tuberculose, de la brucellose, de l'IBR et du varron réalisé sur l'exploitation

- premier bovin prélevé et/ou tuberculiné (si nécessaire)..... 1,57 PIV/23,86 €
- deuxième bovin et suivants prélevés et/ou tuberculinés (*si nécessaire*) 0,46 PIV/6,99 €
- Traitement anti-Varron (micro-dose d'ivermectine)..... 0,11 PIV/1,67 €

Fourniture de la tuberculine et de l'ivermectine par le vétérinaire sanitaire non comprise.

2. Contrôle des bovins à l'égard de la tuberculose, de la brucellose, de l'IBR et du varron réalisé au cabinet

- premier bovin prélevé et/ou tuberculiné (si nécessaire)..... 1,02 PIV/15,50 €

- Deuxième bovin et suivants prélevés et/ou tuberculinsés (*si nécessaire*) 0,46 PIV/6,99 €
- Traitement anti-Varron (micro-dose d'ivermectine)..... 0,11 PIV/1,67 €

Fourniture de la tuberculine par le vétérinaire sanitaire non comprise.

- Changement d'aiguille..... 0,17 €
Ce montant vaut pour le temps passé au changement d'aiguille.

3. Contrôle sur l'exploitation des ovins et des caprins à l'égard de la brucellose

- Premier ovin prélevé..... 1,02 PIV/15,50 €
- Deuxième ovin et suivants prélevés..... 0,06 PIV/0,91 €

4. Contrôle au cabinet des ovins et des caprins à l'égard de la brucellose

- Premier ovin prélevé..... 0,56 PIV/8,51 €
- Deuxième ovin et suivants prélevés..... 0,06 PIV/0,91 €
- Changement d'aiguille..... 0,17 €
Ce montant vaut pour le temps passé au changement d'aiguille.

VI - Cheptels d'engraissement bovin/petits ruminants

- Pour les cheptels bovins : visite de conformité dans l'objectif de maintenir la dérogation aux contrôles individuels de prophylaxie à l'égard de la tuberculose, de la brucellose et de la leucose bovine enzootique ;
- Pour les cheptels petits ruminants : visite de conformité dans l'objectif d'attribuer et de maintenir la dérogation aux contrôles individuels de prophylaxie à l'égard de la brucellose

- Visite de conformité..... 1,94 PIV/29,48 €

VII- Contrôle sanitaire officiel

1. Contrôle sanitaire officiel de la tremblante ovine et caprine

- Visite de conformité nécessaire à l'obtention et au maintien du statut du cheptel..... 1,94 PIV/29,48 €

VIII - Équins : vaccination contre la grippe équine

- Vacation..... 1,94 PIV/29,48 €
- Acte de Vaccination..... 0,49 PIV/7,45 €
Fourniture du vaccin par le vétérinaire sanitaire non comprise

IX - Dispositions diverses

Dans le cas où les opérations de prophylaxie collective dans un élevage sont réalisées hors tournées, ou à la suite d'un défaut de contention ou d'un retard imputable à l'éleveur entraînant la réalisation de moins de 35 bovins ou 50 petits ruminants à l'heure, toute visite supplémentaire pourra être facturée à l'éleveur sur la base d'une tarification libérale.

ANNEXE II

HONORAIRES VÉTÉRINAIRES CAMPAGNE 2019/2020 HORS TAXES Point indice salaire vétérinaire 2020 = 15,20 HT

	Tarifs en point d'indice	ÉLÈVEUR (tarif en point d'indice on en euro)	ÉTAT en euros	ALMA/CD (tarif en point d'indice)	Prix HT en euros
Toutes espèces changement d'aiguille					0,17
vaccination toute espèce de ruminant					1,92
0,085 euro					
0,13					
PROPHYLAXIE RUMINANTS					
Bovins :					
Visite	1,94		6,15	1,94	29,48
Tuberculination simple IDS, hors coût tuberculine				0,27	4,10
Tuberculination comparative IDC, hors coût tuberculine	1,94			0,48	7,30
Visite lecture tuberculose 72100	0,13			1,94	29,48
PS brucellose/Leucose	0,11			0,13	1,98
Traitement Varron				0,11	1,67
Ovins-Caprins :					
Visite	1,94			1,94	29,48
PS Petits ruminants lait/viande	0,06			0,06	0,91
PS petits ruminants transhumants	0,06			0,06	0,91
Indemnités (>20 et < 40 animaux)	1,46	1,46	0,38		22,19
Indemnités(< 20 animaux)	1,94	1,94			29,48
IBR Vaccination					
Visite hors prophylaxie	1,94 Ind.Vet + 0,06 Ind.Vet par km	1,94 Ind.Vet + 0,06 Ind.Vet par km			29,48 + 0,91 par km
acte de vaccination	0,13	0,13			1,94
vaccin IBR					prix du vaccin
Ateliers d'engraissement bovin/ovin					
visite conformité atelier	1,94	1,94			29,48
Contrôle sanitaire officiel					
visite de conformité CSO tremblante	1,94	1,94			29,48
CONTRÔLES INTRODUCTION					
Achats bovins					
En élevage :					
1er bovin	1,57	1,57			23,86
2ème animal et suivants	0,46	0,46			6,99
Traitement varron	0,11	0,11			1,67
Au cabinet du vétérinaire :					
1er bovin	1,02	1,02			15,50
2ème animal et suivants	0,46	0,46			6,99
Traitement Varron	0,11	0,11			1,67
Achats ovins-caprins					
En élevage :					
1er ovin	1,02	1,02			15,51
2ème animal et suivants	0,06	0,06			0,91
Au cabinet du vétérinaire :					
1er ovin	0,56	0,56			8,51
2ème animal et suivants	0,06	0,06			0,91
ÉQUINS					
Vaccin grippe équine					prix du vaccin
Acte	0,49	0,49			7,45
Vaccin	1,94	1,94			29,48
FORCS PLEIN AIR					
visite	2,92				44,38
Prelevements d'Aujesky	0,19		1,22		2,89
Indemnités hors tournée					
Horokilométrique	0,06	0,06			0,91
Forfait	1,94	1,94			29,48 + 0,91 par km

21 OCT. 2019



